

Département de L'Isère
Arrondissement de VIENNE
MAIRIE DE PAJAY
15 Place du 19 Mars 1962
38260 PAJAY
Téléphone 04.74.54.26.03

Le **Mardi 25 Novembre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de PAJAY dûment convoqué **le 18 Novembre 2025**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire, BAJAT Bernard

Présents : MEYNIER Jean-Marc - VIVIER Anne-Marie – ALPHAND Julien – PIOLAT Alexandre - ALLIBE Sophie – GUILLON Sonia - MARCHAND Jean-YVES – ALEX Benjamin - GURRET Sébastien – ALLARD Vincent - COLLION Pascale

Absente excusée et représentée: Stéphanie RENZY donne pouvoir à Bernard BAJAT

Absente excusée : Laurence FRANCE

Secrétaire de séance : Sonia GUILLON

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal.

1) Présentation des rapports annuels de l'eau (Délib. 27-2025), de l'assainissement collectif (Délib. 28-2025), du SPANC (Délib. 29-2025) et des déchets (Délib. 30-2025)

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite à l'envoi des documents aux conseillers municipaux concernant les rapports annuels de l'eau potable, de l'assainissement collectif, du SPANC et des déchets, il convient de prendre acte de ces différents rapports.

-Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 (délib. 27-2025)

Le maire expose :

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de PAJAY fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.
- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 (Délib. 28-2025)**

Le maire expose :

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de PAJAY fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.
- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 (Délib. 29-2025)**

Le maire expose :

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de PAJAY fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 (Délib. 30-2025)**

Le maire expose :

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de PAJAY fait partie.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

2) Convention « Mutuelle Communale et Régionale Entrenous » (Délib. 31-2025)

Monsieur le Maire explique que depuis quelques années, des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire mutuelle communale. L'idée consiste à proposer aux habitants de la commune une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs, ouverte à tous.

Dans ce cadre, la commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs.

Pour cela, il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle Entrenous qui concentre son activité sur les départements de l'Isère et de la Savoie Son siège social est situé à Chambéry.

La convention de partenariat définit les engagements de la commune et de la Mutuelle Entrenous. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel et d'actions de communications pour faire connaître la mutuelle.

Par ailleurs, la Région Auvergne Rhône Alpes a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Les offres proposées dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale » sont complémentaires à celles proposées dans le cadre de la mutuelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Pajay et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune,
- **APPROUVE** le partenariat avec la mutuelle Entrenous dans le cadre du dispositif Mutuelle Communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Mutuelle Communale,
- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une mutuelle régionale au bénéfice des habitants de Pajay et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune,
- **APPROUVE** le partenariat avec la mutuelle Entrenous dans le cadre du dispositif Mutuelle Régionale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Mutuelle Régionale.

3) Convention d'adhésion au contrat pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurants dématérialisés et papiers 2026-2029 (Délib. 32-2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} juillet 2025 donnant mandat au CDG 38 pour une consultation mutuelle santé, assurance statutaire et tickets restaurant. Il donne lecture du mail du CDG 38 reçu en date du 4 novembre 2025 concernant le contrat Titres restaurant 2026-2029.

Ce mail explique que c'est la société PLUXEE qui devient titulaire du nouveau contrat de titres restaurant, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics qui ont donné mandat au CdG38 peuvent désormais adhérer à la convention de prestation sociale (titres-restaurant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** d'adhérer à cette convention.

4) Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL (Délib. 33-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent va partir à la retraite au mois d'Avril 2026. Le dossier de demande de mise à la retraite de cet agent étant particulièrement complexe, il explique que nous pouvons nous faire aider en conventionnant avec le Centre de Gestion de l'Isère afin qu'il nous assiste, par voie dématérialisée, sur les dossiers relevant de la CNRACL. Il y a donc lieu de prendre une délibération pour choisir la tarification des prestations ne rentrant pas dans les missions obligatoires du CDG 38 dans ce cadre là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la poursuite de cette prestation par le CDG 38,
- **ACCEPTE** les conditions financières du CDG 38, soit 500 euros pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

5) Informations

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux du carrefour, intersection Route Départementale de Marciolles et Route Départementale de Beaurepaire seront bientôt terminés. On attend le Consuel électrique afin de pouvoir faire la demande de la mise en service des feux tricolores.
- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'accident qui s'est produit sur la Route Départementale de Grenoble (RD 519), un nouvel arrêt de car sera matérialisé pour faciliter l'accès des collégiens qui auront moins de cheminement pour rejoindre le bus.
- Madame Anne-Marie VIVIER, Adjointe, remercie les conseillers municipaux ayant participé à la vente de boudin et fricassée au profit du CCAS, le 23 novembre dernier.
- Monsieur Jean-Marc MEYNIER, Adjoint, dit que la dernière phase d'installation de LED sur l'éclairage public d'ici la fin de cette année.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion de l'Isère pérennise le dispositif de remboursement de matériel de prévention, lancé en 2024. Nous pouvons en bénéficier cette année pour l'achat du matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents.
- Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les vœux de la municipalité auront lieu le 18 Janvier 2026 à 11 heures, au gymnase Jo MILLON.

Fin de séance : 20 h 45

Le Maire,

Le secrétaire de séance,